



## **Présentation dans le cadre du Colloque sur les pensions, les prestations et la sécurité sociale**

### **La réforme des pensions au Canada (séance E2)**

**Jean-Claude Ménard, actuaire en chef, Bureau de l'actuaire en chef, BSIF  
Édimbourg, Écosse, 27 septembre 2011**

Bonjour. Je suis heureux d'être ici aujourd'hui avec mon collègue Rob Brown pour vous entretenir de la réforme des pensions au Canada.

#### **Aperçu (*Diapositive 1*)**

Dans le cadre de mon exposé, j'aimerais aborder un certain nombre de sujets touchant le système canadien de revenu de retraite, notamment la réduction de la pauvreté chez les aînés, les mesures incitatives intégrées au système afin de favoriser la retraite à un âge plus avancé, les coûts liés aux pensions publiques au Canada et dans d'autres pays de l'OCDE, ainsi que les dernières réformes des pensions.

#### **Systeme canadien de sécurité du revenu de retraite : Tous les œufs ne sont pas dans le même panier! (*Diapositive 2*)**

À la retraite, la plupart des Canadiens et des Canadiennes toucheront un revenu provenant d'un ou de plusieurs des paliers du système suivants. Tout d'abord, le programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) est financé par répartition, ce qui signifie qu'il n'y a aucune capitalisation. Ensuite, le Régime de pensions du Canada (RPC), qui s'apparente au Régime de rentes du Québec, est financé par voie de cotisations payées à part égale par l'employeur et les employés à un taux de 4,95 % chacun pour un total de 9,9 %, que les travailleurs autonomes assument seuls. Ces deux régimes sont partiellement capitalisés. Enfin, le système de retraite permet aux employeurs et aux particuliers de cotiser à des régimes de retraite d'employeurs privés, à des régimes enregistrés d'épargne-retraite, à des comptes d'épargne libres d'impôt et à d'autres instruments d'épargne, qui sont tous entièrement capitalisés.

Grâce à une approche de financement diversifiée, le système canadien de revenu de retraite est moins vulnérable à l'évolution des contextes économique et démographique que celui des pays qui ne recourent qu'à un seul mode de financement. En outre, le mode adopté par le Canada, fondé sur la juxtaposition de régimes de retraite privés et publics, constitue, selon des organismes internationaux, un moyen efficace de répondre aux besoins en matière de revenu de retraite.



### **Qu'attend la société de son système de retraite? (Diapositive 3)**

La société a besoin d'un système de retraite solide et équilibré offrant des régimes publics et privés, ainsi que des régimes volontaires et obligatoires. Ce système doit être à la fois abordable et viable à long terme, et il doit reposer sur trois principes fondamentaux : l'équité intergénérationnelle, la solidarité et la responsabilité.

L'équité intergénérationnelle est une notion de justice entre les générations en vertu de laquelle chaque génération paie un taux de cotisation équitable permettant d'assurer le maintien du régime à long terme. L'équité intergénérationnelle vise à ce que les générations à venir n'aient pas à verser des cotisations beaucoup plus élevées que les générations actuelles.

Selon le principe de solidarité, la société se doit de protéger chaque personne et d'assurer collectivement un niveau de vie de base aux retraités à faible revenu. La solidarité devrait permettre d'atténuer la responsabilité individuelle à l'égard du revenu de retraite, mais ne devrait pas permettre de se soustraire à toute responsabilité.

La sécurité du revenu de retraite relève conjointement de l'État, de la société, des employeurs et des particuliers. Chaque individu doit épargner en vue de la retraite, et les employeurs devraient aider leurs employés à cette fin. Le rôle des gouvernements est de mettre en place les mécanismes nécessaires au soutien des régimes de retraite publics, des régimes de pension d'employeur et des régimes d'épargne personnelle.

Selon ces principes et particulièrement dans le contexte d'une population vieillissante, le système doit aussi inciter les travailleurs à demeurer sur le marché de l'emploi plus longtemps.

### **Caractéristiques d'un système de retraite efficient (Diapositive 4)**

Le système canadien de revenu de retraite, dans sa forme actuelle, est efficient, car il permet de toucher un revenu de sources diversifiées provenant des régimes de pension publics et privés. Ce point très important a récemment été souligné dans l'éditorial de l'édition de 2011 du Panorama des systèmes de retraite de l'OCDE.

Les modes de financement du système canadien sont diversifiés, ce qui lui permet de s'adapter à l'évolution des contextes économique et démographique. Notre système se traduit par un coût raisonnable pour les pensions publiques, par un faible taux de pauvreté chez les aînés et par la réduction de l'inégalité des revenus, même si quelques disparités persistent encore aujourd'hui. En ce qui concerne le maintien d'un niveau de vie décent à la retraite, plusieurs études menées suite à la dernière crise financière permettent de croire qu'un nombre croissant de personnes ne seront pas en mesure de maintenir leur niveau de vie à la retraite. Même si le système de retraite canadien se compare favorablement à ceux d'autres pays, il y a toujours place à l'amélioration.

**Le Canada a le taux de pauvreté des personnes âgées parmi les plus bas, mais un taux de pauvreté de la population plus élevé (*Diapositive 5*)**

Au fur et à mesure que la population vieillit et que plus d'aînés ont recours aux programmes de sécurité sociale, il est intéressant d'observer le rapport entre la pauvreté chez les aînés et dans l'ensemble de la population. Le diagramme permet de comparer cette relation dans différents pays de l'OCDE. L'ensemble que constituent la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti et les régimes de retraite obligatoires et contributifs (RPC/RRQ) a grandement contribué à réduire la pauvreté chez les aînés ces trois dernières décennies. Toutefois, bien que le Canada s'en tire très bien avec un faible taux de pauvreté chez les aînés, le taux de pauvreté de sa population globale est relativement élevé et se situe au milieu de la distribution pour les pays de l'OCDE.

**Programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) (*Diapositive 6*)**

Le programme de la Sécurité de la vieillesse, qui constitue le premier palier du système canadien de revenu de retraite, a été mis en œuvre en 1952 et offre une pension de base à tous les citoyens canadiens âgés de 65 ans ou plus qui ont vécu au Canada durant au moins dix ans après avoir atteint l'âge de 18 ans. Toutes les prestations du programme sont financées à même les revenus fiscaux généraux. La pension de base de la Sécurité de la vieillesse est assujettie à l'impôt sur le revenu, et les retraités ayant un revenu relativement élevé voient leur pension réduite selon un taux de 15 cents pour chaque dollar au-delà d'un certain seuil (plus de 67 000 \$ en 2011). Le programme offre aussi des prestations libres d'impôt aux personnes dont le revenu est faible ou nul, soit le Supplément de revenu garanti (SRG) et l'Allocation. L'Allocation est versée aux personnes âgées de 60 à 64 ans, alors que le SRG, comme la pension de base, est versé à partir de l'âge de 65 ans. Toutes les prestations de ces programmes sont indexées tous les trimestres en fonction de l'inflation.

**Budget fédéral 2011: Complément du Supplément de revenu garanti (SRG) (*Diapositive 7*)**

Comme le gouvernement fédéral l'a annoncé récemment dans son budget, le SRG est complété, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, par un montant à concurrence de 50 \$ par mois pour les personnes âgées célibataires et de 70 \$ pour les couples, en reconnaissance des difficultés financières qu'éprouvent les Canadiens et Canadiennes particulièrement dans le besoin. Grâce à ce complément, les prestations mensuelles maximales au titre du SRG payables au troisième trimestre de 2011 sont de 724 \$ pour les personnes célibataires et de 960 \$ pour les couples. D'après les estimations du gouvernement fédéral, le complément permettra d'améliorer la sécurité financière de plus de 680 000 aînés, soit environ 14 % de la population des 65 ans et plus.

### **Réforme des pensions au Canada – Des études intensives (*Diapositive 8*)**

À ce jour, le système de revenu de retraite canadien et les moyens de l'améliorer ont fait l'objet de beaucoup de discussions, de recherches et d'analyses. Ces recherches comprennent des rapports préparés par divers groupes de travail et experts-conseils, notamment par des groupes mandatés par les gouvernements et ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux. La liste des rapports présentée ici n'est en aucun cas exhaustive. En outre, le débat concernant les meilleures façons de protéger la sécurité du revenu de retraite des Canadiens et Canadiennes se poursuit. Les constatations issues des diverses études montrent que les citoyens canadiens gagnant un revenu moyen à élevé n'épargnent pas suffisamment et courent donc le risque de voir leur niveau de vie diminuer considérablement à la retraite.

### **Réforme des pensions au Canada : Compte d'épargne libre d'impôt (*Diapositive 9*)**

Récemment, le gouvernement fédéral a introduit un nouveau type d'instrument d'épargne afin d'inciter les Canadiens à épargner. De fait, le compte d'épargne libre d'impôt, ou CELI, permet d'épargner à l'abri de l'impôt, aussi bien pour des projets généraux que pour la retraite. La cotisation annuelle maximale après impôts est fixée à 5 000 \$. Le revenu gagné sur les placements et les retraits sont libres d'impôt. De plus, le revenu gagné à l'intérieur d'un CELI n'est pas pris en compte dans le calcul des prestations fondées sur le revenu comme le SRG. Ces caractéristiques du CELI constituent des incitatifs visant à encourager l'épargne.

### **Compte d'épargne libre d'impôt (*suite*) (*Diapositive 10*)**

Les effets du CELI ont été pris en compte pour la première fois dans le 9<sup>e</sup> rapport actuariel sur le programme de la Sécurité de la vieillesse publié récemment. Plus particulièrement, l'exclusion du revenu gagné à l'intérieur d'un CELI du calcul de l'impôt de récupération de la SV et de la détermination de l'admissibilité et des montants au titre du SRG et de l'Allocation a été prise en compte dans les projections. Toutefois, vu le caractère récent de l'introduction du CELI, il n'existe encore aucune donnée concernant les répercussions sur les prestations du programme de la SV. On s'attend toutefois à ce que les répercussions croissent au fil du temps et du recours à ces comptes. Les hypothèses des futurs rapports d'évaluation seront mises à jour à mesure que les résultats se concrétisent.

### **Incitatifs à l'épargne (*Diapositive 11*)**

Comme je l'ai déjà mentionné, le CELI vise à stimuler l'épargne. Cette mesure s'ajoute à une disposition de l'impôt sur le revenu appelée « fractionnement du revenu de pension », en vertu de laquelle les deux membres d'un couple peuvent fractionner leurs revenus de retraite combinés afin de réduire les impôts à payer. Le degré auquel ces deux méthodes sont utilisées pour protéger le revenu dépend du niveau de revenu. Les personnes ayant un faible revenu compteront davantage sur le

CELI pour protéger d'une retenue de leurs prestations fondées sur le revenu. Les personnes ayant un revenu moyen utiliseront probablement les deux méthodes, mais compteront davantage sur le fractionnement du revenu de pension pour réduire l'impôt à payer. Les retraités gagnant un revenu élevé utiliseront les deux méthodes pour réduire à la fois l'impôt de récupération de la SV et leur revenu imposable.

**Modifications du RPC de 2011 à 2016 : Projet de loi C-51, *Loi sur la reprise économique (mesures incitatives)* (Diapositive 12)**

À l'occasion de la réunion d'examen triennal du RPC de mai 2009, les ministres des Finances fédéral, provinciaux et territoriaux se sont entendus sur les changements au RPC énoncés dans le projet de loi C-51. Comme il en est question dans le document d'information publié à l'époque, les changements proposés « aideront les travailleurs âgés à combiner un revenu de pension et de travail s'ils le désirent; élargiront quelque peu la portée du RPC; et rendront plus équitables les dispositions du Régime sur la retraite flexible ». Ces changements, qui modifient diverses dispositions du RPC, visent à inciter les travailleurs à demeurer plus longtemps sur le marché de l'emploi.

Tout d'abord, pour offrir une meilleure flexibilité, le critère de cessation du travail sera aboli à compter de 2012. Cette mesure permettra de continuer à travailler tout en recevant un supplément de revenu au titre du RPC, ce qui pourrait faciliter la retraite progressive.

La flexibilité est aussi améliorée par la hausse du taux général d'exclusion qui passera de 15 % à 17 % d'ici 2014. Cette mesure permettra de retirer jusqu'à une année de faible revenu supplémentaire du calcul de la moyenne des gains utilisée pour déterminer la prestation de retraite, ce qui contribuera à la faire augmenter. Comme les prestations d'invalidité et de survivant au titre du RPC dépendent de la prestation de retraite, elles augmenteront aussi. Les personnes qui ont connu un plus grand nombre d'années à faible revenu durant leur vie active bénéficieront particulièrement de ce changement.

**Modifications du RPC de 2011 à 2016 : Projet de loi C-51, *Loi sur la reprise économique (mesures incitatives)* (suite) (Diapositive 13)**

Le RPC tel qu'il est aujourd'hui ne permet pas aux bénéficiaires de cotiser et d'ainsi continuer d'accumuler d'autres prestations de retraite. À compter de 2012, les retraités du RPC de moins de 65 ans qui choisissent de continuer de travailler seront tenus de cotiser, alors que les cotisations seront facultatives pour les retraités de 65 ans ou plus. Dans les deux cas, les employeurs des bénéficiaires actifs qui cotisent au RPC seront également tenus de cotiser. Ces cotisations supplémentaires permettront au bénéficiaire de recevoir une prestation après-retraite, qui s'ajoutera à la pension de base qu'on lui versera.

Ensuite, pour améliorer l'équité du régime, les facteurs d'ajustement de la pension seront ramenés progressivement à des niveaux actuariellement équitables d'ici 2016. En 1987, des dispositions sur la retraite flexible ont été introduites : les cotisants pouvaient prendre leur retraite de manière anticipée ou ajournée, les prestations étant rajustées selon un facteur de 0,5 % par mois pour chaque mois avant ou après l'âge de 65 ans, selon le cas.

Le facteur d'ajournement a déjà commencé à changer cette année. Ce changement sera mis en œuvre progressivement sur une période de trois ans se terminant en 2013, afin d'atteindre un coefficient de 0,7 % par mois, jusqu'à concurrence d'une augmentation maximale de 42 % à l'âge de 70 ans. Le facteur d'anticipation sera aussi modifié progressivement sur une période de cinq ans à compter de 2012, pour atteindre une valeur finale de 0,6 % par mois, pour une réduction maximale de 36 % à l'âge de 60 ans.

Il importe de souligner que ces nouvelles valeurs actuariellement équitables ont été déterminées selon une méthode de taux de régime permanent. En vertu de cette méthode, le taux de cotisation est le même, peu importe si tous les cotisants commencent à recevoir leurs prestations de retraite à 65 ans, à 60 ans ou à n'importe quel âge jusqu'à 70 ans. Il s'agit d'une méthode globale qui tient compte de toutes les dispositions du RPC relatives aux prestations et de ses éléments de financement, et qui permet donc d'assurer la neutralité des coûts au régime et à tous les cotisants et bénéficiaires dans leur ensemble. Ces facteurs ne sont toutefois pas conçus pour être nécessairement actuariellement équitables sur une base individuelle.

Par la suite, les facteurs de rajustement feront l'objet d'une réévaluation et d'un rapport réguliers, au moins tous les neuf ans. Les ministres des Finances examineront ces réévaluations et recommanderont les changements qui s'imposent.

### **Réforme des pensions : Augmentation de l'âge de retraite (*Diapositive 14*)**

Comme le vieillissement de la population touche de nombreux pays, les coûts des programmes sociaux augmentent, ou sont prévus augmenter. Les régimes de pension publics représentent une dépense importante des gouvernements. Les pays de l'OCDE ont pris des mesures pour contrer les tensions émanant des dépenses de leurs régimes de pension publics en augmentant l'âge normal de la retraite (c.-à-d., l'âge auquel une personne ayant une carrière entière peut commencer à toucher des prestations de retraite complètes dans le cadre du régime de retraite principal du pays, l'expression « prestations de retraite complètes » signifiant qu'aucune réduction actuarielle n'a été appliquée). Cette diapositive et la suivante présentent un sommaire des modifications apportées par certains pays, surlignées en vert. Nous pouvons constater une tendance marquée vers l'augmentation de l'âge de la retraite à

65 ans ou plus à compter de 2050. Dans l'ensemble, l'âge de la retraite des hommes augmentera dans onze pays.

**L'augmentation de l'âge de retraite est plus accentuée pour les femmes**  
*(Diapositive 15)*

Comparativement à la diapositive précédente, nous pouvons constater que plus de pays (13 au total) augmenteront l'âge de la retraite des femmes. En fin de compte, l'âge de la retraite sera le même pour les hommes et les femmes dans la majorité de ces pays. Une différence d'âge subsistera en Suisse, en Turquie et en Pologne.

**Coût économique raisonnable des pensions publiques – Programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse (SV) (Diapositive 16)**

Dans quelle mesure le vieillissement de la population canadienne est-il responsable de la hausse prévue des coûts des régimes de retraite publics? En raison principalement des départs à la retraite de la génération du baby-boom, on prévoit que le ratio des dépenses du programme de la SV au PIB grimpera de 2,3 % à 3,1 % entre 2010 et 2030. Le nombre de bénéficiaires de la Sécurité de la vieillesse devrait presque doubler d'ici 2030. À long terme, les prestations indexées selon l'inflation augmenteront moins rapidement que les salaires, ce qui permettra d'améliorer la viabilité du programme.

**Coût économique raisonnable des pensions publiques – Régime de pensions du Canada (RPC) (Diapositive 17)**

En 1998, le RPC a été modifié afin d'en rétablir la viabilité financière. Les modifications apportées reposaient sur plusieurs principes, notamment l'augmentation du niveau de capitalisation afin de stabiliser le taux de cotisation, l'amélioration de l'équité intergénérationnelle et la solidification de la sécurité financière du régime à long terme.

Le remplacement du financement par répartition par un régime hybride de financement par répartition et de pleine capitalisation, appelé « capitalisation au taux de régime permanent », a constitué un changement important. La capitalisation au taux de régime permanent est donc une méthode de capitalisation partielle. Parmi les autres changements clés introduits par la réforme, citons de fortes hausses du taux de cotisation combinées au gel de l'exemption de base de l'année (EBA), une progression future plus lente des prestations, la création de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (OIRPC) afin d'investir l'actif du régime « en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus », l'instauration du principe de la pleine capitalisation supplémentaire s'appliquant aux nouvelles prestations et aux bonifications, l'adoption de dispositions applicables par défaut et l'intensification de la fréquence des examens périodiques du régime.

**Coût économique raisonnable des pensions publiques – RPC (*suite*)**  
**(Diapositive 18)**

La capitalisation au taux de régime permanent du RPC a été instaurée afin de créer une réserve d'actifs et de stabiliser le ratio des actifs aux dépenses (ratio A/D) au fil du temps. Le taux de régime permanent correspond au taux de cotisation constant le plus faible qui permet de stabiliser le ratio A/D à long terme, avant que ne soit prise en compte la pleine capitalisation des prestations bonifiées ou nouvelles. Bien qu'il soit toujours possible que cette méthode fasse l'objet de modifications ou d'un remaniement en profondeur, il est de toute première importance de maintenir l'objectif de capitalisation anticipée du Régime. En stabilisant progressivement le ratio des actifs aux dépenses, la méthode de la capitalisation au taux de régime permanent aide à faire en sorte que le RPC soit abordable et viable pour les générations actuelles et futures. En outre, la capitalisation au taux de régime permanent du RPC, qui est une forme de capitalisation partielle, complète les méthodes de capitalisation des autres composantes du système canadien de revenu de retraite.

**Coût économique raisonnable des pensions publiques – RPC (*suite*)**  
**(Diapositive 19)**

La capitalisation intégrale supplémentaire exige la capitalisation intégrale des modifications apportées au RPC qui ont pour effet d'accroître les prestations ou d'en ajouter. Semblable à la capitalisation au taux de régime permanent, la capitalisation intégrale supplémentaire a été instaurée afin d'accroître l'équité entre les générations. Alors que le passage à la capitalisation selon le taux de cotisation de régime permanent allège quelque peu le fardeau des hausses de cotisations pour les générations futures, la capitalisation intégrale permet de s'assurer que chaque génération qui recevra des prestations bonifiées sera plus susceptible d'en assumer le coût, de sorte que ce coût ne soit pas transmis aux générations futures.

Le régime est donc assorti de deux objectifs de capitalisation, ainsi que d'un taux minimal de cotisation global correspondant à la somme des deux taux de capitalisation.

**Coût économique raisonnable des pensions publiques – RPC (*suite*)**  
**(Diapositive 20)**

Les dispositions portant sur les taux insuffisants du Régime de pensions du Canada sont des dispositions s'appliquant par défaut et visant à protéger le régime dans l'éventualité où l'actuaire en chef calculerait un taux de cotisation de régime permanent supérieur au taux de cotisation de 9,9 % prévu par la loi et que les ministres des Finances n'arriveraient pas à s'entendre sur la solution à adopter pour rétablir la viabilité à long terme du régime. Ce mécanisme procure un filet de



sécurité au régime sans diminuer la responsabilité des autorités politiques quant à l'avenir du régime.

Les dispositions portant sur les taux insuffisants permettent d'augmenter automatiquement le taux de cotisation et de geler les prestations. La combinaison de ces deux mesures facilite le partage des coûts entre les cotisants et les bénéficiaires.

### **Coût économique raisonnable des pensions publiques – Régime de rentes du Québec (RRQ) (Diapositive 21)**

Le gouvernement du Québec a également annoncé récemment dans son budget des mesures visant à modifier le Régime de rentes du Québec pour donner suite aux constatations du dernier rapport actuariel triennal portant sur le RRQ, produit à la fin de 2009. Il a notamment été déterminé que le taux de régime permanent du programme était supérieur au taux prévu par la loi. En conséquence, le taux prévu par la loi sera majoré à 10,8 % au cours des prochaines années. Par la suite, le taux de régime permanent sera de nouveau déterminé, et d'autres mesures seront prises si la situation l'exige.

### **Coût économique raisonnable des pensions publiques – RRQ (suite) (Diapositive 22)**

En outre, lorsque la période de transition visant à majorer le taux sera terminée, un mécanisme de rajustement automatique du taux entrera en vigueur. S'il est déterminé que le taux de régime permanent est supérieur au taux prévu par la loi de plus de 0,1 point de pourcentage, le taux prévu par la loi augmentera automatiquement de 0,1 point de pourcentage par année jusqu'à ce que l'écart soit éliminé. Toutefois, le gouvernement du Québec pourra toujours décider de suspendre ce mécanisme pour mettre en œuvre d'autres mesures.

Enfin, les facteurs d'ajustement de la pension pour retraite anticipée ou ajournée du RRQ seront progressivement modifiés pour atteindre les nouveaux coefficients du RPC de 0,6 % par mois dans le cas d'une retraite anticipée (avant 65 ans) et de 0,7 % par mois dans le cas d'une retraite ajournée (après 65 ans) en même temps (soit en 2016 et en 2013, respectivement).

### **Dépenses publiques liées aux pensions projetées, en % du PIB : Comparaison des pays de l'OCDE, de 2010 à 2050 (Diapositive 23)**

À mesure que la population vieillit et que de plus en plus de personnes âgées dépendent des programmes de sécurité sociale, il est intéressant d'observer la relation entre les hausses projetées des dépenses publiques liées aux pensions et le PIB dans différents pays de l'OCDE. Le Canada s'en tire plutôt bien avec un ratio projeté de 6,6% du PIB en 2030, qui diminuera à 6,3 en 2050. Les ratios projetés de la plupart des autres pays illustrés continuent d'augmenter, de manière notable dans certains cas. Seule la Suède affiche un ratio projeté en 2050 inférieur à son ratio en

2010. Néanmoins, dans tous les pays, les pensions publiques représentent une dépense considérable.

**Réforme des pensions pour assurer le niveau adéquat du revenu de retraite –  
Maintien du niveau de vie à la retraite (*Diapositive 24*)**

Ce graphique montre que les taux nets de remplacement des régimes de retraite sont plus élevés chez les Canadiens dont les revenus sont inférieurs. Comparativement à la moyenne des pays de l'OCDE, le Canada s'en tire mieux dans la fourchette des gains plus faibles. Cela illustre la solidité du filet de sécurité du revenu de retraite au Canada pour les personnes à faible revenu. Les Pays-Bas se démarquent par leurs taux de remplacement généreux à tous les niveaux de revenu.

**Réforme des pensions pour assurer le niveau adéquat du revenu de retraite  
(*Diapositive 25*)**

En plus des mesures déjà discutées, les ministres des Finances fédéral, provinciaux et territoriaux se sont entendus en juin 2010 pour rendre plus adéquat le niveau du revenu de retraite de plusieurs façons, notamment en créant les régimes de pension agréés collectifs (RPAC), en améliorant la littératie financière du grand public canadien, et en étudiant les options concernant une amélioration modeste, graduelle et entièrement capitalisée du RPC.

**Réforme des pensions pour assurer le niveau adéquat du revenu de retraite  
(*suite*) (*Diapositive 26*)**

En ce qui concerne l'amélioration de la littératie financière, un groupe de travail a été mis sur pied afin d'examiner la question et a par la suite produit un rapport formulant des recommandations. Quant aux RPAC, le ministre d'État chargé des Finances a rencontré cet été les ministres des Finances provinciaux et territoriaux et a organisé des consultations publiques partout au pays sur cette question. Quant à l'élargissement du RPC, les travaux sur les différentes options sont en cours.

**Réforme des pensions pour assurer le niveau adéquat du revenu de retraite  
(*suite*) (*Diapositive 27*)**

Les caractéristiques générales des RPAC ont été définies par le gouvernement fédéral. La diapositive en montre les principaux éléments. Les RPAC visent à offrir des régimes à cotisations déterminées accessibles, transférables et peu coûteux aux salariés et aux travailleurs indépendants qui ne cotisent pas à un régime de retraite d'employeur. La mise en commun des fonds permettra de réduire les coûts, et les fonds seront gérés par des institutions financières réglementées qui auront des obligations de fiduciaires. Selon le territoire, les employeurs pourront ou non être tenus d'offrir un RPAC à leurs employés. La participation pourrait être automatique, les employés pouvant choisir de renoncer au régime. Le taux de cotisation serait fixé par l'employeur; les employés, eux, seraient tenus de cotiser et les employeurs

pourraient le faire s'ils en décident ainsi. Seul un nombre relativement restreint d'options de placement seraient offertes, dont une option par défaut, et toutes les transactions effectuées devraient faire l'objet d'une divulgation complète. Enfin, dernier point mais non le moindre, les règles fiscales devront être modifiées et la réglementation, harmonisée.

**Conclusion (*Diapositive 28*)**

Quand il est question de réforme des pensions, on s'entend généralement pour dire que la sécurité du revenu de retraite relève conjointement du gouvernement, de la société, des employeurs et des particuliers. Le plus difficile est toutefois de déterminer ce que sont ou devraient être les différents paliers de responsabilités, comment ils interagissent entre eux ou devraient le faire et, d'après cela, quels sont les meilleurs moyens de rendre plus adéquat le niveau du revenu de retraite, tout en continuant d'essayer de satisfaire à deux objectifs globaux, soit : 1) offrir, au moins, un niveau de vie adéquat à la retraite et 2) s'assurer que le système est et demeure viable sur le plan financier pour les contribuables et pour les cotisants.

Merci. Je serai très heureux de répondre à vos questions.